

RAPPORT N° 94/6-34
au Conseil Municipal

OBJET

**ETUDE POUR L'IDENTIFICATION DES SITES
DE TRAITEMENT DES DECHETS INERTES**

**AUTORISATION D'ASSURER LA MAITRISE D'OUVRAGE
ET DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

Deux projets à court terme sont actuellement à l'étude sur la zone Nord pour le traitement des déchets inertes :

- le site de la Rivière des Pluies, sur la Commune de Sainte-Marie ;
- le site de la Montagne-Chemin Neuf, sur la Commune de Saint-Denis ;

Concernant le traitement de ces déchets à plus long terme, le Préfet dans un courrier en date du 20 mai 1994 propose à la Ville la maîtrise d'ouvrage pour la recherche d'autres sites.

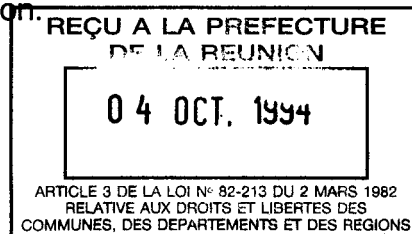
Il fait apparaître la possibilité pour la Ville de bénéficier pour cela d'une subvention de 50 % de l'Europe (programme Envireg).

Le coût de cette étude proposée par le B.R.G.M. étant de 101 265 F.

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet de maîtrise d'ouvrage par la Ville ;
- de m'autoriser à solliciter toute demande de subvention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 94/6-34
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 Septembre 1994

OBJET

**ETUDE POUR L'IDENTIFICATION DES SITES
DE TRAITEMENT DES DECHETS INERTES**

**AUTORISATION D'ASSURER LA MAITRISE D'OUVRAGE
ET DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/6-34 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Daniel TOUSSAINT, 9ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Environnement et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

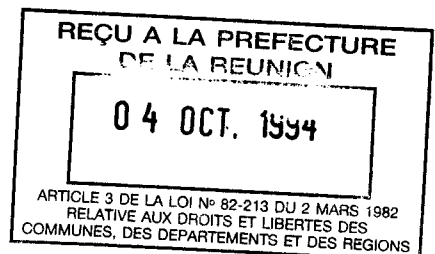
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 :

Approuve le projet de maîtrise d'ouvrage par la Ville.

ARTICLE 2 :

Autorise le Maire à solliciter les demandes de subventions.



Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 30 SEP. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA